

Définitions et caractéristiques techniques des opérations éligibles

Définition et justification de la surface de la propriété forestière pour laquelle l'aide est conditionnée à l'existence d'un document de gestion :

La législation française (art L121-6 du Code forestier) stipule que toute aide publique destinée à la mise en valeur et à la protection des forêts est subordonnée à l'existence d'un des documents de gestion mentionnés aux articles L124-1 et L124-2 ; les documents présentant des garanties de gestion durable sont les suivants :

- un document d'aménagement arrêté par l'État (pour les forêts publiques relevant du Régime forestier)
- un plan simple de gestion agréé par le CRPF (pour les forêts privées ou publiques ne relevant pas du Régime forestier, document obligatoire au-dessus de 25ha)
- un règlement type de gestion agréé par le CRPF (pour les forêts privées sous réserve que le propriétaire soit membre de la coopérative ou ait un contrat d'au moins 10 ans avec l'expert qui a fait agréer le RTG)
- l'adhésion à un Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles par un propriétaire privé sous réserve du respect de cet engagement pendant 10 ans

Conditions de surface des projets :

L'opération doit porter sur une surface minimale de 2 hectares en îlots d'au moins 1 hectare.

L'opération doit être intégrée dans un massif d'au moins 4 ha.

Dans le cas d'un projet présenté par une structure de regroupement, la surface minimale par projet est également de 2 ha mais peut appartenir à plusieurs propriétaires.

Choix des essences :

Pour éviter l'homogénéisation des peuplements, les peuplements soutenus devront comporter au minimum deux essences après réalisation du projet (a minima une essence objectif et une essence d'accompagnement telle que définie dans l'arrêté régional sur les matériels forestiers de reproduction). Ces essences doivent être adaptées au milieu selon les recommandations de l'annexe répertoire des unités stationnelles éligibles à la sous-opération et jointe à l'appel à projet.

Ces essences peuvent être introduites par plantation ou présentes dans le peuplement avant le projet et conservées à l'issue du projet.

Le nombre maximum d'essences par projet est fixé à 4, recrutées au sein des essences « objectif » possibles selon le contexte stationnel du projet. Une essence supplémentaire par tranche de 4 ha au-delà de 12 ha est acceptée. Chaque surface travaillée occupée par une essence objectif doit occuper une surface minimale d'un seul tenant de 1 hectare.

On définit l'essence objectif comme l'essence représentant 70 % du couvert ; 30% au plus étant réservé soit à une essence d'accompagnement soit à une autre essence de la liste des essences objectif.

Tableau des fourchettes de densités initiales de plantation admises

FEUILLUS « objectifs »	Densité /ha minimale	Densité/ha maximale	Densité /ha de réussite à 5 ans
Merisier, Erables, Châtaignier, Aulne glutineux	1 100 400 (*)	1600	70% 80%
Chêne rouge	1 100 400 (*)	2000	70% 80%
Chênes sessile et pédonculé, Hêtre	1 200 800 (*)	3000	70% 80%
Noyer à bois	100 70 (*)	300	80%
Peupliers (en transformation de taillis) 3 clones minimum à partir de 4 ha d'un seul tenant autrement 2 clones	150	300	80%
Robinier (uniquement hors zone à enjeu écologique Ex Natura 2000)	1 100 800 (*)	2000	70% 80%

RESINEUX « objectifs »	Densité /ha minimale	Densité/ha maximale	Densité /ha de réussite à 5 ans
Douglas, Mélèzes, Cèdre de l'Atlas	1 100 800 (*)	1 700	70% 80%
Epicéas, sapins	1 000 800 (*)	2 000	70% 80%

(*) : la densité peut être abaissée en cas de présence d'accompagnement ligneux et/ou en zone à enjeu écologique (Natura 2000...).

Exemple Merisier, Erables, Châtaignier, Aulne glutineux : la densité par bouquet, parquet est de 1100 plants sur la surface plantée mais de 400 plants sur la surface totale éligible.

L'objectif à atteindre au terme de la 5^{ème} année à compter de la date d'intervention de la décision juridique de financement, est l'obtention de plants présentant une bonne dominance apicale, indemnes de dégâts de gibier

- o 80 % des tiges plantées pour les feuillus plantés à une densité inférieure à 500 plants par hectare.
- o 70 % des tiges plantées dans les autres cas et pour les autres essences.

Travaux éligibles

1- Les travaux forestiers de modification de la composition en essences des peuplements relèvent de :

La transformation des peuplements (plantation avec changement d'essences objectif)

On traite dans ce paragraphe des cas de transformation de taillis, futaie avec taillis et de futaies de faible valeur économique (notamment celles non adaptées à la station) vers la futaie.

Les dépenses éligibles dans ce contexte sont les suivantes : (Il est rappelé l'obligation de produire le document fournisseur dans le cas de plantation quelque soit le nombre de plants et l'essence introduite)

- dépenses liées aux travaux préparatoires à la plantation,
- achat et mise en place des plants d'essence « objectif », répondant aux critères techniques spécifiés dans l'arrêté régional sur les matériels forestiers de reproduction et aux fourchettes de densité rappelées ci dessus
- achat et mise en place des plants d'essence au titre de la diversification, lorsque ceux-ci ne peuvent être recrutés dans le peuplement préexistant et dans les limites définies dans cette annexe
- ouverture et entretien d'un cloisonnement fonctionnel (cf infra)
- travaux annexes permettant une augmentation ou un maintien de la biodiversité (cf infra)

2- Les travaux forestiers de modification de la structure et du régime des peuplements comprennent :

- les travaux de régénération artificielle des peuplements ne pouvant être régénérés de manière naturelle faute de semenciers. (Cette notion est appréciée en lien avec le bilan économique sur 10 ans prévue à l'annexe 1)
Les travaux spécifiques à cette catégorie sont :

- dépenses liées aux travaux préparatoires à la plantation,
- achat et mise en place des plants d'essence « objectif »,
- achat et mise en place des plants d'essence au titre de la diversification, lorsque ceux-ci ne peuvent être recrutés dans le peuplement préexistant et dans les limites définies dans cette annexe

- les travaux de conversion par régénération naturelle de futaie avec taillis :

Les travaux éligibles spécifiques à cette nature de travaux sont :

- relevé de couvert sauf lorsque le taillis est exploitable, (diamètre moyen des brins de taillis inférieur à 20 cm)
- travaux préparatoires du sol,
- entretien de la régénération dans les limites de la durée d'exécution du projet,
- plantations en complément de la régénération naturelle (Il est rappelé l'obligation de produire le document fournisseur dans le cas de plantation quelque soit le nombre de plants et l'essence introduite),

Les autres travaux éligibles à ces deux catégories d'opération sont :

- création et entretien d'un cloisonnement fonctionnel (cf infra)
- travaux annexes permettant une augmentation ou un maintien de la biodiversité (cf infra)

3- Travaux de création et d'entretien de cloisonnements sylvicoles :

Quand les conditions topographiques le permettent (pente inférieure à 30%) et en l'absence d'éléments topographiques rendant impossibles l'établissement des cloisonnements (affleurements rocheux,...), la mise en place de cloisonnements sylvicoles est obligatoire pour faciliter la gestion des peuplements. En présence d'éléments topographiques particuliers le demandeur doit les faire figurer sur le plan de masse.

La pente sera estimée au vu de la base topographique au 1: 25 000^{ème} et vérifiée par le service instructeur en cas d'absence de cloisonnement lors du paiement du solde.

On considère que la pente est supérieure à 30% si elle atteint ce chiffre sur au moins 70% de la surface des îlots.

Régénération naturelle :

Dans les régénérations naturelles, on ouvrira un passage de 2 m de large en moyenne au broyeur, tous les 5-6 m d'axe en axe.

Régénération artificielle :

Dans les régénérations artificielles le cloisonnement sera matérialisé et le cas échéant ouvert pour faciliter la plantation de manière à pouvoir respecter les densités de plantation préconisées (cf. supra)

4- Travaux annexes permettant une augmentation ou un maintien de la biodiversité :

Travaux annexes de diversification des essences :

Des travaux annexes portant sur l'introduction d'essences en diversification ou la conservation d'éléments existants sous forme de bouquets, de rideaux sont possibles à condition que leur surface ne dépasse pas 20% de la surface faisant l'objet des travaux principaux de reboisement en essence « objectif ».

Les essences concernées sont définies selon une liste jointe en annexe.

Travaux forestiers annexe à but environnemental :

Des travaux d'amélioration, annexes au dossier principal, à but environnemental (non obligatoirement à but de production) portant sur le maintien de certains espaces ouverts, pelouses, haies, ripisylves, mares ou bouquets d'arbres peuvent être pris en compte dans le dossier.

Le devis descriptif et estimatif précisera la nature, le coût des travaux de diversification ou liés à la biodiversité réalisés et qui seront cartographiés sur le plan de masse.

Dans le cas d'un mélange introduit pied à pied lors des plantations et sous réserve de ne pas dépasser 20% du nombre total de plants introduits, un schéma d'introduction est joint à la demande de solde.

Les dépenses liées aux travaux forestiers annexes sont éligibles dans la limite de 30% du montant de l'assiette hors frais généraux.

Sont inéligibles :

- les travaux d'entretien courant des peuplements
- les travaux forestiers d'élagage et de taille de formation. Les opérations de dépressage dans des peuplements issus du renouvellement de futaie régulière par régénération naturelle.

Frais de maîtrise d'œuvre liés aux coûts éligibles visés précédemment :

Constituent des dépenses éligibles, les frais de maîtrise d'œuvre à savoir les prestations de techniciens et de consultants compétents (expert forestier ou gestionnaire forestier professionnel) relatifs aux investissements financés dans le cadre de cette opération.

L'assiette relative aux frais de maîtrise d'œuvre est plafonnée à 10 % de l'assiette éligible hors ce poste.

Définition des structures des peuplements initiaux :

Taillis simple : ensemble de tiges de même âge, issues de rejets de souches et groupées en cépées sur chaque souche. La surface terrière des réserves éventuellement présentes est inférieure à 5m²/ha.

Taillis à réserve : mélange (juxtaposition et superposition partielle) d'un taillis régulier et équienné et d'arbres d'âges divers essentiellement sur souches (réserves).

FERTILITE : Répertoire descriptif des unités stationnelles potentiellement éligibles au type d'opération 8.6.A

Zone de montagne

Unités stationnelles	Types de sol		Végétation caractéristique		Essences principales rencontrées	Potentialités forestières *
	Massif jurassien	Sud des Vosges	Massif jurassien	Sud des Vosges		
Hêtraie sapinière d'altitude	Humocalcaire ou humocalcique forte charge en cailloux	Sol moyennement profond à profond, limono-argileux à charge en éléments grossiers faible à modérée. Localement présence de quelques taches d'oxydo-réduction à faible profondeur.	Chèvrefeuille des Alpes, Framboisier, rosier alpin, camérisier, Adénostyle glabre, Polystic à aiguillons, Laitue des Alpes, Fougère mâle, Aspérule odorante, Sceau de Salomon verticillé	Acidoclines de mull mésotrophes (Millet diffus, Luzule poilue,...), neutoclines (Fougère mâles, Aspérule odorante, ...), Acidiphiles éparses (Luzule blanchâtre, Grande luzule, Polytric élégant,...) Acidocline hygroclines parfois présentes (Fougère femelle et spinuleuse)	Epicéa commun, Hêtre, Sapin pectiné, Erable sycomore, Orme des montagnes, Sorbier des oiseleurs	B
Hêtraie sapinière acide	Substrats siliceux ou limons à chailles acides donnant des sols pauvres (parfois engorgés temporairement). Sols limoneux profonds désaturés faiblement acides à acides, à bilan hydrique favorable	Sol moyennement profond, limono-argileux à charge en éléments grossiers importante. Bon drainage.	Bourdaïne, Luzule blanchâtre, Canche flexueuse, Polytric élégant	Acidiphiles (Myrtille, Canche flexueuse, Laiches à pilules, Millepertuis élégant, Mélampyre des prés, Digitale pourpre, Polytric élégant, Fougère aigle, Luzule blanchâtre, ...)	Hêtre, Sapin pectiné, Epicéa	B à TB
Hêtraie sapinière sur sol calcaire superficiel (dont lapiaz)	Sols superficiels à forte charge caillouteuse dans les 20 premiers centimètres ou dalle peu profonde, généralement décarbonatés, et à bilan hydrique déficitaire.		Végétation calcicole (Mercuriale, Hellébore, Laiche glauque) avec des espèces thermophiles + quelques neutrophiles (Aspérule, Fougère mâle, ...)		Hêtre, Sapin pectiné, Epicéa commun, Erable sycomore, Tilleul à grandes feuilles	M à B
Hêtraie sapinière sur sol > 20 cm	Sols assez superficiels à profonds, argilo-limoneux, décarbonatés. Epaisseur suffisante et charges modérées en éléments grossiers assurant un bilan hydrique équilibré.	Sol moyennement profond à profond, limono-argileux à charge en éléments grossiers faible à importante. Localement blocs nombreux en affleurement. Bon drainage.	Végétation calcicole à neutrophile (Mercuriale pérenne, Asaret, Aspérule, Sceau de Salomon à feuilles verticillées, ...) ; présence d'espèces de milieux plus frais et riches en éléments minéraux (Primevère élevée, Bugle rampant) ; présence de montagnardes (Adénostyle à feuilles d'alliaire, Dentaire) ; Circée de Paris, Fougères.	Acidoclines de mull mésotrophes (Millet diffus, Galeopsis tétrahit,...), Neutoclines à larges amplitudes (Aspérule odorante, Laiche des bois, Prénanthe pourpre, ...), Acidocline hygroclines parfois présentes (Fougère femelle et spinuleuse, circée de Lutèce)	Hêtre, Sapin pectiné, Epicéa, Erable sycomore, Frêne commun, Merisier Tilleul à feuilles cordées (Vosges)	TB

Unités stationnelles	Types de sol		Végétation caractéristique		Essences principales rencontrées	Potentialités forestières *
	Massif jurassien	Sud des Vosges	Massif jurassien	Sud des Vosges		
Hêtraie sapinière sur versant chaud	Sols assez superficiels à moyennement profond, décarbonatés. Charge caillouteuse modérée en surface, plus importante à partir de 20cm		Végétation calcicole à neutrophile, à cortège floristique diversifié		Hêtre, Sapin pectiné, Erable sycomore, Frêne commun, Alisier blanc	B à M

Zone de plaine

Unités stationnelles	Types de sol	Végétation caractéristique	Essences principales rencontrées	Potentialités forestières *
			* Très bonnes = TB, Bonnes = B, Moyennes = M, Faibles = F	
Hêtraie-chênaie-charmaie sur sols sains et profonds	Sols profonds, décarbonatés, à charge caillouteuse faible à modérée, souvent surmontée d'une couverture plus limoneuse ; courtes périodes d'engorgement possibles. <u>Très grande diversité de conditions stationnelles.</u>	Troène, Camérisiers à balais, Aubépines, Aspérule odorante, Ronce, Chèvrefeuille, Millet diffus. Flore neutroacidocline	Hêtre, Chêne sessile, Charme, Erables sycomore et plane, Frêne commun, Merisier, Tilleuls, Alisier torminal	TB

Hêtraie chênaie acidiphile	Sols limoneux épais à charge en chailles souvent importantes, nettement appauvris en éléments nutritifs ; parfois engorgements temporaires. Dans les Vosges, sols limono-sablo-argileux (à charge en éléments grossiers variables) bien drainé sur formations gréseuses.	Peu de strate arbustive (Houx) Luzule blanchâtre et Luzule des Bois, Fougère aigle, Chèvrefeuille des bois, Polytrich élégant, Canche flexueuse, ... Dans le sud des Vosges : Acidiphile (Canche flexueuse, Laïche à pilules, Millepertuis élégant, Dicrane en balai, ...) et Acidiclinales (Oxalide petite oseille, Galéopsis tétrahit, ...)	Hêtre, Chêne sessile, Bouleau verruqueux, Charme encore présent sur les sols les moins appauvris, Sorbier des oiseleurs	B à TB
Frênaie chênaie ormaie	Sols saisonnièrement inondés ou à nappe phréatique quasi-affleurante.	Espèces caractérisant les sols bien alimentés en eau : Reine des prés, Ronce bleue, Pâturin commun, Laïche maigre, Laïche espacée, ... tapis de Crin végétal sur sables.	Frênes commun, oxyphille et hybrides, Chêne pédonculé, Orme lisse, Aulne glutineux. Sous-étage de d'érable champêtre, d'ormes, de charmes.	TB
Aulnaie-frênaie et frênaie érable	Matériaux limoneux à limono-argileux sur plancher argileux ou marneux étanche. Nappe permanente proche de la surface, circulante ou s'abaissant en période de végétation.	Espèces caractérisant les sols bien alimentés en eau : Reine des prés, Houblon, Ronce bleue, Laïche espacée, ... et espèces d'humus actif : Lierre terrestre, Brachypode des bois, Renoncule tête d'or, ...	Frêne commun sur taillis d'aulne, aulne sur sous-étage de frêne.	M à TB

« Emploi des matériels forestiers de reproduction utilisables dans les projets de boisement et de reboisement éligibles aux aides publiques »

Liste des essences éligibles pour la région Franche-Comté

NOM LATIN	NOM FRANCAIS	Objectif	Diversification
<i>Essences feuillues</i>			
Acer campestre	Erable champêtre		<input type="checkbox"/>
Acer platanoïdes	Erable plane	<input type="checkbox"/>	
Acer pseudoplatanus	Erable sycomore	<input type="checkbox"/>	
Alnus glutinosa	Aulne glutineux	<input type="checkbox"/>	
Alnus incana	Aulne blanc		<input type="checkbox"/>
Betula pendula	Bouleau verruqueux		<input type="checkbox"/>
Betula pubescens	Bouleau pubescent		<input type="checkbox"/>
Carpinus betulus	Charme		<input type="checkbox"/>
Castanea sativa	Châtaignier	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Fagus sylvatica	Hêtre	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Juglans regia	Noyer commun (*)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Juglans nigra	Noyer noir	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Juglans (nigra x regia) regia x nigra)	Noyer hybride (*)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Malus sylvestris	Pommier		<input type="checkbox"/>
Populus sp	Peuplier (**) (****)	<input type="checkbox"/>	
Populus tremula	Tremble		<input type="checkbox"/>
Prunus avium (graines)	Merisier	<input type="checkbox"/>	
Prunus avium (clones)	Merisier (***)	<input type="checkbox"/>	
Pyrus communis	Poirier		<input type="checkbox"/>
Quercus cerris	Chêne chevelu		<input type="checkbox"/>
Quercus petraea	Chêne sessile	<input type="checkbox"/>	
Quercus robur	Chêne pédonculé	<input type="checkbox"/>	
Quercus rubra	Chêne rouge (****)	<input type="checkbox"/>	
Robinia pseudoacaccia	Robinier faux acacia (****)	<input type="checkbox"/>	
Sorbus aria	Alisier blanc		<input type="checkbox"/>
Sorbus aucuparia	Sorbier des oiseleurs		<input type="checkbox"/>
Sorbus domestica	Cormier		<input type="checkbox"/>
Sorbus torminalis	Alisier torminal		<input type="checkbox"/>
Tilia cordata	Tilleul à petites feuilles		<input type="checkbox"/>
Tilia platyphyllos	Tilleul à grandes feuilles		<input type="checkbox"/>
Ulmus glabra	Orme de montagne		<input type="checkbox"/>
Ulmus laevis	Orme lisse		<input type="checkbox"/>
Ulmus minor	Orme champêtre		<input type="checkbox"/>
<i>Essences résineuses</i>			
Abies alba	Sapin pectiné	<input type="checkbox"/>	
Abies grandis	Sapin de Vancouver		<input type="checkbox"/>
Cedrus atlantica	Cèdre de l'Atlas (****)	<input type="checkbox"/>	
Larix decidua	Mélèze d'Europe	<input type="checkbox"/>	
Larix x eurolepis	Mélèze hybride	<input type="checkbox"/>	
Picea abies	Epicéa commun	<input type="checkbox"/>	
Pseudotsuga menziesii	Douglas vert (****)	<input type="checkbox"/>	

- ** si engagement écrit de ne pas greffer les noyers*
- *** liste des clones éligibles fixée au niveau national et périodiquement mise à jour (cf annexe 2)*
- **** liste des clones disponibles (cf annexe 2)*
- ***** Utilisation de ces essences limitée à des zones ne présentant pas des enjeux écologiques*

Répertoire des unités stationnelles potentiellement éligibles et correspondance avec catalogues de station ou guides simplifiés

Unités stationnelles	ORLAM du Haut- 39 (N° station)	Mille étangs (N° cat. / N° guide)	Pentes intermédiaires et 2ème plateau (zone 2 uniquement) (N° cat. / N° guide PI / N° guide 2° Pz2)	Collines sous- vosgiennes et vosges comtoises (N° cat / N° gui de.)	Sundgau (Code approche provisoire NFC)	Catalogue Synthétique Z1 (N° cat. / N° guide)	Catalogue Synthétique Z2 (N° cat. / N° g uide)	Bresse (N° cat.)	Plaine de Saône (N° cat. / N° guide)	Massif de Chaux (N° cat.)	Dépression périvosgienne (N° cat.)	Vallée de l'Ognon (N° cat.)
Hêtraie sapinière d'altitude	5	8/8 ? 9/10 ? 13/10		V7, V9, V13/V4								
	?	8/8 ? 10/12 ? 11/12, 12/11										
Hêtraie sapinière acide	?	8/8 ? 12/11	9/7/7	V6, V8/V3								
		10/12 ?										

Unités stationnelles	ORLAM du Haut-39 (N° station)	Mille étangs (N°cat./N°guide)	Pentes intermédiaires et 2ème plateau (zone 2 uniquement) (N°cat./N°guide PI/N°guide 2°Pz2)	Collines sous-vosgiennes et vosges comtoises (N°cat.)	Sundgau (Code approche provisoire NFC)	Catalogue Synthétique Z1 (N°cat./N°guide)	Catalogue Synthétique Z2 (N°cat./N°guide)	Bresse (N°cat.)	Plaine de Saône (N°cat./N°guide)	Massif de Chaux (N°cat.)	Dépression périvosgienne (N°cat./N°provisoire guide.)	Vallée de l'Ognon (N°cat.)
Hêtraie sapinière sur sol > 20 cm (à profond)				V11/V5								
	2	9/10		V10/V5								
	9		7/6/6, 23/6/6									
	10		18/12/12									
	1 et 3		4/4/4, 5/5/5, 7/6/6, 14/10/10, 19/13/13, 21/4/4, 22/5/5, 23/6/6, 25/5/5, 26/-/17									
		9/10 ? 13/10	4/4/4, 14/10/10			8/4						
Hêtraie-chênaie-charmaie sur sols sains et profonds				C10, C20/C8, C10	A4-3	4/5,14/5, 16/5, 18/5,	7/4, 20/11, 25/4, 27/4,	251, 252,		524, 600		
		4B/11 ? 5/5,		C5, C6, C9, C17, C19/C5,C6,C7, C10	A3, A4-1 et C2	4/5, 6/7, 7/8, 18/5, 19/7, 20/8, 22/7	7/4, 10/6, 11/7, 25/4, 26/6, 28/6,	212, 213, 221, 223, 241, 242, 243, 252, 261, 262, 263, 264, 265	1113/3, 1114/4, 1115/4, 1124/4, 1153, 1154	124, 211.2, 224, 314, 711, 712, 721	114, 122, 123, 211, 212, 214, 311, 312, 321, 322, 323, 414/gst2	
							19/11					
Hêtraie chênaie acidiphile		3/7, 4A/6,		C2, C3, C4, C8, C11, C12, C13, C14, C15, C16, C18 et V12/C2,C3,C4,C9,V6	A4-2 et C1	7/8, 20/8	11/7, 12/7	222, 243, 245, 264, 265, 267,	1113/3,	111.2, 112, 113, 211.1, 312, 313	111, 112, 113, 121, 311, 411, 412, 413/GST3	T2/4
Chênaie pédonculée frênaie						24/11, (22/10)		125	3310/10, 3320/10	125		T12p
				C21/C11	A4-4, N1 et N2	24/11	31/15, 34/15	124	3230/10, 4200/9	2b2, 511.2	222, 223, 231, 232 ? 417, 418/GST5	
						23/11	31/15	126	3330/10, 4430/11	511.1 ? 523		
							29/13					

Unités stationnelles	Mille étangs (N°cat./N°guide)	Pentes intermédiaires et 2ème plateau (zone 2 uniquement) (N°cat./N°guide PI/N°guide 2°Pz2)	Collines sous-vosgiennes et vosges comtoises (N°cat.)	Sundgau (Code approche provisoire NFC)	Catalogue Synthétique Z1 (N°cat./N°guide)	Catalogue Synthétique Z2 (N°cat./N°guide)	Bresse (N°cat.)	Plaine de Saône (N°cat./N°guide)	Massif de Chaux (N°cat.)	Dépression périvosgienne (N°cat.)	Vallée de l'Ognon (N°cat.)
Frênaie ormaie							111			418 /GST7.2	
								4410/11, 4420/11, 4430/11?			A4,A5,A6,A7/8
Aulnaie-frênaie et frênaie érabraie											
	15/2		V14, V15, C22, C24/V7,C12								
		28/14/14				33/13					A2,3/9
						33/13					
		29/14/14					122, 123	5000/12	402.2 ? 404.1 ?		A2p/9

Annexe 1

Type d'opération 8.6 A Amélioration de la valeur économique des peuplements

FICHE D'EVALUATION DE L'AMELIORATION ECONOMIQUE

Cette fiche est une pièce obligatoire à produire dans un dossier de demande de financement présentée en Région Franche-Comté dans le cadre de la mesure 8.6.A du PDR.

A joindre à la demande de subvention déposée par :

DESCRIPTION DES TRAVAUX, DES PEUPEMENTS, DE LA STATION

Nature des travaux envisagés :

Région naturelle :

Commune de :

Surface de :

travaux de reboisement de taillis par plantation

travaux de transformation de taillis sous futaie

travaux de transformation de futaie de qualité médiocre

travaux de conversion par régénération naturelle de taillis sous futaie

décrire de manière qualitative les travaux envisagés si nécessaire :

.....
.....
.....

Nature des peuplements concernés :

- **décrire de manière qualitative les peuplements concernés par les travaux envisagés :**

type de peuplement :

- **âge du peuplement :**

- **essences présentes :**

.....

- **état sanitaire du peuplement :**

.....

- **état de l'éventuelle régénération naturelle :**

.....

Nature de la station :

- **décrire de manière qualitative la station concernée par les travaux :**

- **type de sol :**

.....

- **richesse du sol :**

.....

Le cas échéant : référence de la fiche du guide de sylviculture ou référence station du catalogue de station

APPRECIATION DE LA VALEUR DES BOIS DES PEUPELEMENTS CONCERNES

Les peuplements concernés par les travaux présentent une surface terrière moyenne à l'ha de :m2
(au moins 4 relevés à l'ha pour les projets de moins de 4 ha) (2 relevés par ha pour les projets de 4 à 10ha)

Surface terrière de la réserve : surface terrière du taillis :

Date de la dernière coupe ou Ø moyen des brins de taillis :

La valeur des bois sur pied à l'ha (hors frais d'exploitation) peut être estimée à

- bois d'œuvre :€/ha
- bois d'industrie :€/ha
- bois énergie :€/ha

valeur totale à l'ha :€/ha

Valeur des bois coupés au cours des dix dernières années

valeur de la coupe à l'ha :€/ha

Faitle.....

Le demandeur

Nom et prénom :

Signature

Le maître d'œuvre (*si différent du demandeur*)

Nom et prénom :

Signature et cachet

Annexe 2 - type d'opération 8.6.A- Franche-Comté

Fiche d'évaluation sur l'impact environnemental et paysager du projet

(Document complémentaire à renseigner par le porteur de projet)
Prise en compte des inventaires existants et des aspects réglementaires
Zones Concernées par le projet (*)

Type de zonages		Oui	Non	Pièces ou informations à joindre au dossier
Znieff 1 ou 2/ ZICO				
Natura 2000 :Cartographie des habitats et espèces disponibles :				Etude d'incidence produite par le maître d'ouvrage le cas échéant.
Natura 2000 : Pas de cartographie				Analyse technique de l'animateur du site
Monuments inscrits et classés				Autorisation de l'ABF
Site Inscrit				Copie de la déclaration de travaux à la DREAL
Site classé				Copie de l'autorisation de travaux
Réserve naturelle régionale				Avis du comité consultatif et éventuellement accord du Conseil Régional
Réserve naturelle nationale				Avis du comité consultatif et éventuellement autorisation du Préfet
Arrêté de protection de biotope				Justification de la prise en compte des interdictions et le cas échéant autorisation au titre de l'APB
Périmètre de captage	Immédiat			Autorisation si nécessaire au vu de l'arrêté de protection
	Rapproché			
	Eloigné			
Zones humides				Si nécessaire autorisation ou récépissé de déclaration au titre de la loi sur l'eau
Franchissement de cours d'eau : base fonds IGN au 1.25000 cours d'eau permanents ou intermittents				Autorisation ou récépissé de déclaration au titre de la loi sur l'eau
PPRN / PPRI				Etude géologique, ...
Loi Littoral				Avis commission des sites
Loi montagne				Avis commission des sites
Espace naturel sensible				Avis du Conseil départemental

* sur la base de la consultation du site Carmen de la DREAL

ACTIONS PREVUES EN MATIERE DE PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT

L'évaluation de l'impact environnemental doit permettre de faire un état des lieux de la situation initiale de l'entreprise et de mettre en avant les améliorations qui seront obtenues lors de la mise en œuvre du projet. Il porte sur deux grands enjeux environnementaux :

- protection du milieu
- la pression sur la ressource

A partir d'un état initial avant projet, décrire les avancées prévisionnelles permises par la réalisation du projet selon les deux critères indiqués ci-dessus et éventuellement indiquer les modalités de suivi mises en œuvre.

Par exemple

- *en terme de préservation du milieu, quelles sont les atteintes possibles au milieu en terme de faune, flore, et respect du sol et comment les éviter (formation, organisation du chantier,...)*

- *En terme de ressources utilisées :*

Quelles sont les ressources naturelles utilisées ?

Quelles sont les conditions de mobilisation des ressources ? (contractualisation, mobilisation de bois certifiés,...)